

AGISSONS AUJOURD'HUI POUR L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DE DEMAIN



Le présent document synthétise les éléments du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) publié par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), ainsi que les éléments du schéma pluriannuel de mise en accessibilité.

Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- perceptibles: par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
- utilisables : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie.
- compréhensibles : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- robustes : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Rappel du champ d'application

Comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont concernés par l'obligation d'accessibilité les services de communication au public en ligne des organismes suivants :

- 1. Les personnes morales de droit public.
- 2. Les personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre gu'industriel ou commercial et dont :

Soit l'activité est financée majoritairement par une ou plusieurs personnes mentionnées aux 1° et 3° et au présent 2°.

- Soit la gestion est soumise à leur contrôle.
- Soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de
- surveillance sont désignés par elles.
- 3. Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées aux 1° et 2° pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre gu'industriel ou commercial.
- 4. Les entreprises à compter d'un seuil de chiffre d'affaires de 250 millions d'euros calculé pour chaque personne sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires annuel réalisé en France des trois derniers exercices comptables clos antérieurement à l'année considérée.

Norme de référence et niveau de conformité

Sont considérés comme conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité les services de communication au public en ligne qui respectent la norme européenne EN 301 549 V2.1.2 (2018- 08).

Pour les personnes mentionnées au 4° du I de l'article 47 qui font le choix de se référer aux normes internationales en matière d'accessibilité numérique, leurs contenus et services web doivent en conséquence satisfaire aux critères de succès des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 de niveau simple A (A) et double A (AA).

Méthode technique de vérification de la conformité à la norme de référence

La méthode technique du RGAA permet de vérifier qu'une page web – c'est-à-dire tout contenu HTML (HTML4, XHTML1 et HTML5) - est conforme aux 50 critères de succès des niveaux A et AA de la norme internationale WCAG 2.1 qui ont été retenus dans la norme européenne de référence pour établir le niveau d'exigence légale en matière d'accessibilité numérique.

La méthode technique du RGAA propose un cadre opérationnel de vérification de la conformité aux exigences d'accessibilité.

Elle comporte 106 critères de contrôle RGAA incluant une moyenne de 2,5 tests par critères. Certains tests font référence à des techniques d'implémentation (HTML, CSS, JavaScript...) pour vérifier que le critère est respecté afin de réduire la marge d'interprétation quant au respect des normes d'accessibilité.

En cas d'absence de mise à jour du référentiel sous 3 ans pour prendre en compte de nouveaux standards ou spécifications techniques, il est possible de créer ses propres tests en complément de ceux existant.

Certains tests, concernant notamment les composants d'interface développés en JavaScript, requièrent de vérifier la restitution des contenus avec des technologies d'assistance associées à des navigateurs et des systèmes d'exploitation. L'environnement de test (ou «Base de référence ») est décrit dans la partie 2.4.

À noter que la méthode technique du RGAA 4.1 ne couvre pas les applications mobiles natives, les progiciels et le mobilier urbain numérique pour lesquels il sera nécessaire de vérifier directement la mise en œuvre de la norme de référence EN 301-549 V2.1.2 notamment avec les parties :

- 5 Exigences génériques.
- ▶ 6 TIC avec communication vocale bidirectionnelle.
- 7 TIC avec capacités vidéo.
- 8 Matériels.
- 11 Logiciels.

Le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité est disponible dans son intégralité



Schéma pluriannuel de mise en accessibilité

L'accessibilité numérique est un enjeu majeur lié au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications par le SG-SIRCOM. Il s'illustre par l'élaboration d'un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de Stéphane Maguin (chef du Bureau Assistance et Technologies Numériques) et de l'équipe accessibilité du SG/SIRCOM (accessibilite.sircom@finances.gouv.fr)

Sa mission est : de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité pour la Fonction publique est disponible dans son intégralité ici.